



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

Lois

Question écrite n° 51754

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'application de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 26 de ladite loi, concernant les stages en milieu professionnel - convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement -, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a annoncé qu'une initiative législative sur les stages viendrait compléter le dispositif issu notamment de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Dans ces conditions, il a été décidé d'harmoniser le cadre réglementaire en le simplifiant et de prendre les décrets nécessaires après l'adoption de ce nouveau texte législatif. La proposition de loi tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a été adoptée le 26 juin 2014. Ce texte ne remet pas en cause la nécessité d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement prévue depuis 2006. Les décrets d'application seront pris avant la rentrée scolaire et universitaire 2014-2015.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51754

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 mars 2014](#), page 2252

**Réponse publiée au JO le :** [2 septembre 2014](#), page 7423